

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 1 avril 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE ; Marion BARGES-DELATTRE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Dominique LACHENAL ; Denis MAIRE ; Guillaume MATHELIER ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	4
1 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIÈRE DE LOGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE-LES VOIRONS ET PLS-ADIL74 (ANNÉE 2023-2025).....	4
2 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET ANNEMASSE AGGLO POUR L'ANNÉE 2024.....	5
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	7
3 - AVENANTS AUX LOTS N°1, 2 ET 3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA / SECTEUR 3 RUE DU BROUAZ (2022097).....	7
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	10
4 - SUBVENTIONS SPORTIVES À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.....	10
5 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION TRISALÈVE	11
6 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION EXOCET.....	12
7 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LISA - LÉMAN INTERSPORT ADAPTÉ.....	13

8 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ANNEMASSE SPORT HANDICAP.....	13
9 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT-BLANC.....	14
10 - SUBVENTION AU VÉLO CLUB D'ANNEMASSE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA COURSE ÉLITE CYCLISTE ANNEMASSE-BELLEGARDE.....	15
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	16
11 - RÉPONSE À L' APPEL À PROJET "PRÉVENTION DE LA PARTICIPATION DES MINEURS AUX TRAFICS DE STUPÉFIANTS" LANCÉ PAR LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA).....	16
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	19
12 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) - APPROBATION DU MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ.....	19
13 - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE INDEMNITAIRE ET SALARIALE D'ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION.....	22
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	31
14 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DE LA RESSOURCE GÉOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR.....	31
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	34

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIÈRE DE LOGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE-LES VOIRONS ET PLS-ADIL74 (ANNÉE 2023-2025)

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe ;

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences juridiques avec PLS/ADIL 74, permanences au sujet de la rénovation énergétique dans le cadre de Haute-Savoie Rénovation énergétique, les dispositifs mis en place par l'agglomération : le « logement abordable » et la « Cellule habitat indigne »...

Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Pour l'année 2025, il convient de renouveler par avenant la convention pluriannuelle (2023-2025) signée avec PLS.ADIL 74, afin que l'association continue d'intervenir sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers, et d'apport de renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

Pour mémoire, cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat, deux matinées par mois
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social
- Mener, dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement à laquelle Annemasse Agglo participe aux côtés de l'Etat, du CD74 et d'autres collectivités, une action en faveur de la mobilisation du parc privé vacant,
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de l'EPCI
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

L'avenant n°2 modifie l'article 4 de la convention de la manière suivante :

- La subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2025 (96 489 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2025. Elle s'établit ainsi à la somme de 5 789 € au titre de l'année 2025.

- Au titre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement, et sous réserve de la signature de la convention MOUS, une subvention supplémentaire de 5 000 € sera apportée à PLS-ADIL74 au titre de l'année 2025.

Véronique FENEUL se demande si beaucoup de personnes sont présentes à ce lieu d'information, ce que **Coralie MONGES** confirme tout en précisant que des situations complexes sont souvent présentées.

Patrick ANTOINE se demande si le chiffre retenu sur la population totale est celui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Gilles RAVINET mentionne un décalage de 2 ans sur la prise en compte de la population par l'INSEE, ce qui suppose que la population totale serait peut-être supérieure à 96 489 habitants, cependant, l'impact se réalisera de manière plus tardive.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de l'avenant n°2 à la convention 2023-2025 à intervenir avec l'association PLS-ADIL74 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution ;

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2025, antenne OSO62, nature 6574 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

2 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET ANNEMASSE AGGLO POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : MONGES Coralie

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2021 s'engageant à porter la candidature du département pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH),

Depuis 2017, Annemasse agglo s'est engagée en faveur de la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique intitulé « REGENERO » et porté par le Pôle Métropolitain du Genevois français. En 2021, les collectivités du pôle Métropolitain du Genevois français se sont engagées en faveur d'un guichet unique de la rénovation énergétique à l'échelle départementale et porté par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le guichet unique de la rénovation énergétique départemental intitulé « Haute-Savoie Rénovation Énergétique » jusqu'à présent était cofinancé par les EPCI des Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les certificats d'énergie. A partir de 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne souhaite plus financer Haute Savoie Rénovation Énergétique (HSRE), c'est l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) qui apportera une contribution financière pour compenser la perte de financement.

Cet avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (HSRE) vient modifier la convention pour l'année 2024.

Il a pour objet de modifier le calcul de la part de subvention de l'État affectée à notre territoire.

L'avenant n°1 modifie les articles suivants de la convention :

A) **L'article 2** : en prolongeant la convention jusqu'au 31 août 2025 ;

B) **L'article 4** : en mentionnant l'intervention d'un prestataire sur le territoire d'Annemasse Agglo pendant 5 mois, dont les dépenses seront incluses dans le coût territorialisé permettant de calculer la part de subvention de l'État et la contribution financière du département ;

C) **L'article 7** : en incluant les dépenses d'Annemasse Agglo pour les missions complémentaires de conseil et d'accompagnement réalisées sur la période de janvier à mai 2024. Un titre de recettes sera émis par le Département avant le 31 août 2025 ;

D) **L'article 5 de l'annexe 1** : au niveau des éléments concernant le calcul de la part de subvention de l'État affectée à l'EPCI, ainsi que ceux du calcul du reste à charge de l'EPCI ;

E) **L'annexe 3** est retirée de la convention, celle-ci ne servant plus de support à l'annexe 1 pour le calcul de la part de subvention Anah affectée à l'EPCI ;

F) **L'article 7** précise que le présent avenant entre en vigueur à la date de notification.

Tous les autres termes et dispositions de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Pour l'année 2024 la facture HSRE pour Annemasse Agglo sera de -1 314.12 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo pour 2024 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant et les documents relatifs à son exécution ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal pour l'exercice 2025.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

3 - AVENANTS AUX LOTS N°1, 2 ET 3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA / SECTEUR 3 RUE DU BROUZZ (2022097)

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Xavier FROUIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la consultation portant sur les travaux Travaux d'aménagement de la Véloroute voie verte ViaRhôna / Secteur 3 Rue du Brouzz (2022097) a été attribuée comme suit :

- Lot n°1 (2022097L01) Construction de la passerelle de Brouzz sur la RD2: Groupement d'opérateurs économiques représenté par la société RAZEL-BEC venue aux droits de la société BIANCO et Cie (mandataire) en cotraitance avec :

- A) FRANKI FONDATION ;
- B) PILOME;
- C) ACELOR MITTAL.

Montant : 1 139 583,71 € HT ;

- Lot n°2 (2022097L02) Voirie, Réseaux Divers et plantations: COLAS France – PERRIER 74

Montant estimatif :

- Tranche ferme 170 397,36 € HT

- TO001 : Première tranche optionnelle rue du Brouzz selon profil n°1 : 85 073,05 € HT

- TO002 : Deuxième tranche optionnelle rue du Brouzz selon profil n°2 : 30 451,34 € HT ;

- Lot n°3 (2022097L03) Revêtements de voirie, mobilier et signalisation COLAS France TSE

Montant estimatif :

- Tranche ferme 105 018,10 € HT

- TO001 : Première tranche optionnelle rue du Brouzz selon profil n°1 : 58 792,10 € HT

- TO002 : Deuxième tranche optionnelle rue du Brouzz selon profil n°2 : 26 279,50 € HT.

Les 3 lots ont fait l'objet d'une notification le 18/10/2023. Les délais d'exécution des travaux sont fixés comme suit :

Lots	Tranches	Délai
01	/	38 semaines
02	Tranche ferme	25 semaines
	TO001	10 semaines
	TO002	10 semaines
03	Tranche ferme	3 semaines
	TO001	3 semaines
	TO002	3 semaines

Des modifications de marchés sont apparues nécessaires sur les lots n°1, 2 et 3 consécutivement à des aléas de chantier.

Concernant le lot n°1, les travaux supplémentaires font suite notamment à la découverte en cours de chantier d'un réseau fibre du SYANE non identifié en retour DICT, ainsi qu'à celle d'une conduite de gaz.

Les travaux nouveaux du lot n°2 portent sur le nettoyage et l'évacuation des déchets le long dans l'emprise de la zone de travaux et le traitement des talus par hydroseeding pour remédier à l'érosion des terrassements des talus sous l'effet des pluies.

Le lot n°3 est quant à lui modifié pour diverses reprises, notamment celle des trottoirs de la rue des quais d'Arve,

Les trois lots sont également impactés par le traitement et l'enfouissement de la Renouée du Japon (espèce végétale invasive).

Les montants des avenants et les nouveaux montants globaux des marchés publics sont fixés de la façon suivante :

- Lot n°1 :

Montant de l'avenant n°2 :

- Montant HT : 95 000,00 €
- Montant TTC : 114 000 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 8,34 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 1 234 583,71 €
- Montant TTC : 1 481 500,45 €.

- Lot n°2 :

Montant de l'avenant n°1 :

- Montant HT : 15 194,40 €
- Montant TTC : 18 233,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 8,92 %

Nouveau montant estimatif de la tranche ferme du marché public :

- Montant HT : 185 591,76 €
- Montant TTC : 222 710,11 €.

- Lot n°3 :

Montant de l'avenant n°1 :

- Montant HT : 10 210,10 €
- Montant TTC : 12 252,12 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,72 %

Nouveau montant estimatif de la tranche ferme du marché public :

- Montant HT : 115 228,20 €
- Montant TTC : 138 273,84 €.

Les autres clauses contractuelles desdits lots demeurent inchangées.

Les avenants engendrant respectivement une augmentation du montant initial des marchés publics supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 mars 2025, a rendu un avis favorable sur la conclusion desdits avenants.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants ci-après :

- Avenant n°2 au marché n°2022097L01 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus
- Avenant n°1 au marché n°2022097L02 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus
- Avenant n°1 au marché n°2022097L03 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdits avenants,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget,

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

4 - SUBVENTIONS SPORTIVES À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts communautaires modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir la « *contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre* »,

Sont concernées les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en matière de soutien « *dans le cadre de convention d'objectifs, aux associations reconnues d'intérêts pour l'agglomération au regard de l'importance du projet sportif à l'échelle de l'agglomération et dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline* »,

Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services,

Vu l'analyse des demandes sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1 : nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions,

Il est proposé la répartition suivante pour un montant total de subventions de **85 559 €** à allouer en 2025 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : INSTRUCTION TECHNIQUE, CRITÈRES ET ARBITRAGE	SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2025	SUBVENTION 2024
ANNEMASSE NATATION	30 837 €	14 000 €	44 837 €	43 276 €
BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)	9 217 €	14 000 €	23 217 €	28 990 €
TRISALÈVE	4 694 €		4 694 €	5 739 €
EXOCET LÉMAN	2 506 €		2 506 €	3 000 €
ANNEMASSE SPORTS HANDICAP	6 000 €		6 000 €	3 000 €
CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC	2 305 €		2 305 €	2 413 €
LISA – LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS	2 000 €		2 000 €	2 000 €
TOTAL	57 559 €	28 000 €	85 559 €	88 418 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de ce document, conformément au vote du Budget Primitif 2025, gestionnaire SP, antenne OSP7, article 6574,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 44 837 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2025,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 23 217 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2025,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 694 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2025,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 506 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2025,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 6 000 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2025,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 305 € au profit de l'association Canoé Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2025,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2025,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2025, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION TRISALÈVE

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires,

Dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

Cette convention posera de nouveaux engagements tant sur les actions auprès de tous les adhérents, que des jeunes sportifs mais également dans l'implication du club dans les animations et manifestations portées par Annemasse Agglo.

La subvention de fonctionnement est instruite chaque année et calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions.

Au regard de ces critères, pour l'année 2025, la subvention sera de 4 694 euros.

Pour rappel, elle était de 5 739 € en 2024, et 6 094 € en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Trisalève et Annemasse Agglo, pour les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

6 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION EXOCET

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

Cette convention posera de nouveaux engagements tant sur les actions auprès de tous les adhérents, que des jeunes sportifs mais également dans l'implication du club dans les animations et manifestations portées par Annemasse Agglo.

La subvention de fonctionnement est instruite chaque année et calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions.

Au regard de ces critères, pour l'année 2025, la subvention sera de 2 506 euros.

Pour rappel, elle était de 3 000 € en 2024, et 3 000 € en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Exocet et Annemasse Agglo, pour les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

7 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LISA - LÉMAN INTERSPORT ADAPTÉ

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

Cette convention posera de nouveaux engagements tant sur les actions auprès de tous les adhérents, que des jeunes sportifs mais également dans l'implication du club dans les animations et manifestations portées par Annemasse Agglo.

La subvention de fonctionnement est instruite chaque année et calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions.

Au regard de ces critères, pour l'année 2025, la subvention sera de 2 000 euros.

Pour rappel, elle était de 2 000 € en 2024, et 2 000 € en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association LISA et Annemasse Agglo, pour les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

8 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ANNEMASSE SPORT HANDICAP

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

Cette convention posera de nouveaux engagements tant sur les actions auprès de tous les adhérents, que des jeunes sportifs mais également dans l'implication du club dans les animations et manifestations portées par Annemasse Agglo.

La subvention de fonctionnement est instruite chaque année et calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions.

Au regard de ces critères, pour l'année 2025, la subvention sera de 6 000 euros.

Pour rappel, elle était de 3 000 € en 2024, et 2 500 € en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Annemasse sport handicap et Annemasse Agglo, pour les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT-BLANC

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

Cette convention posera de nouveaux engagements tant sur les actions auprès de tous les adhérents, que des jeunes sportifs mais également dans l'implication du club dans les animations et manifestations portées par Annemasse Agglo.

La subvention de fonctionnement est instruite chaque année et calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions.

Au regard de ces critères, pour l'année 2025, la subvention sera de 2 305 euros.

Pour rappel, elle était de 2 413 € en 2024, et 2 500 € en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Canoë Kayak Annemasse Mont-Blanc et Annemasse Agglo, pour les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

10 - SUBVENTION AU VÉLO CLUB D'ANNEMASSE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA COURSE ÉLITE CYCLISTE ANNEMASSE-BELLEGARDE

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse-Agglo et « la compétence facultative de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération », notamment « en matière sportive, pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous la forme d'un soutien financier à l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale »,

Considérant la demande de subvention du Vélo Club d'Annemasse à hauteur de 21 000 € pour le soutien à l'organisation de l'édition de la course Elite cycliste Annemasse - Bellegarde, qui aura lieu le dimanche 30 mars 2025, et dont le budget de dépenses directes présenté par le club organisateur s'élève à 49 130 €, dont 15 900 € de contributions volontaires en nature,

Considérant que la course Annemasse - Bellegarde est une course cycliste de catégorie Elite, et donc de niveau national, organisée depuis 1914 sur le territoire et régulièrement soutenue depuis plusieurs années par Annemasse-Agglo,

Pour mémoire, rappel des précédentes subventions :

2016	2017	2018	2019	2020-2021*	2022	2023	2024
21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €

* subvention versée en 2020 mais du fait de l'annulation de la course (COVID), elle a été reportée pour la course de 2021.

Christian DUPESSEY remercie **Antoine BLOUIN** et souligne que cette manifestation est une belle manifestation sportive et qu'elle a été un succès avec, notamment, de nombreux coureurs. Il indique qu'il est possible que cette course passe dans une catégorie supérieure, c'est-à-dire, dans la première catégorie professionnelle.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 21 000 € au profit de l'association Vélo Club d'Annemasse pour l'organisation de la course cycliste Annemasse - Bellegarde, épreuve catégorie Elite, du dimanche 24 mars 2025,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2025, gestionnaire SP, nature 6574, destination OSP7.

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

11 - RÉPONSE À L' APPEL À PROJET "PRÉVENTION DE LA PARTICIPATION DES MINEURS AUX TRAFICS DE STUPÉFIANTS" LANCÉ PAR LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action ; elle est par ailleurs une orientation forte de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 portée par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), qui a lancé un appel à projets dans le cadre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, en particulier pour prévenir l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants.

Cette initiative vise à soutenir des actions de prévention et d'éducation pour protéger les jeunes des risques liés aux drogues, en particulier ceux qui sont susceptibles de se trouver en situation de vulnérabilité par rapport aux trafics de stupéfiants.

Consciente de ces enjeux, Annemasse Agglo propose de soumettre le projet LIMITS (limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) dans le cadre de l'appel à projets MILDECA.

Ce projet intitulé « *Prévenir, Protéger, Libérer: offrir un avenir aux jeunes en luttant contre le trafic* » a pour objectif principal de prévenir l'entrée des jeunes dans le milieu du trafic de stupéfiants, en intervenant dès le plus jeune âge. À travers une approche collective et innovante, le projet vise à déconstruire les idées reçues sur le trafic de drogue, sensibiliser les jeunes aux risques réels liés à ce milieu et leur offrir des alternatives aux conduites à risque.

Le trafic de stupéfiants constitue une problématique majeure dans plusieurs quartiers de l'agglomération d'Annemasse. Trois communes spécifiques (Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand) font face à des dynamiques complexes liées à ce phénomène, avec des impacts importants sur la sécurité publique, la cohésion sociale et le bien-être des jeunes. Les actions portent sur les 2 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV Annemasse et Gaillard) et sur la « poche de pauvreté » de Ville-la-Grand.

Les résultats attendus par les actions qui seront mises en place concernent l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le projet doit porter sur les 4 axes d'intervention suivants:

- Axe1: S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projets- A partir de ce diagnostic est établi le plan d'actions.
- Axe 2: Stratégies d'intervention en direction des mineurs: actions à mettre en place pour prévenir l'implication des mineurs
- Axe 3: Stratégies d'action en direction des familles: actions à mettre en place pour soutenir la parentalité et accompagner les familles les plus en difficulté
- Axe 4: Mobiliser plus largement et occuper le terrain: actions favorisant d'occuper l'espace public

Pour chaque axe d'intervention, des actions spécifiques sont déclinées pour prévenir l'implication des mineurs.

Les actions se dérouleront sur la période de 2025 à 2027.

Le plan de financement prévisionnel du projet est présenté dans le tableau suivant:

Dépenses	Montant TTC en €	Financeurs	Montant en €	Taux %
Coût du projet	192 750 €	Etat- appel à projets MILDECA	108 400 €	56,24%

		Conseil départemental de Haute-Savoie (à solliciter)	35 000 €	18,16%
		CAF (à solliciter)	10 800 €	5,60%
		Autofinancement Annemasse Agglo	38 550 €	20%
Total	192 750 €	Total	192 750 €	100%

Annemasse Agglo s'engage à respecter les critères définis par la MILDECA et à fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation et au suivi du projet, y compris les rapports d'étape et un bilan final de l'action.

Dominique LACHENAL met en avant des propositions très équilibrées et cohérentes les unes avec les autres et remercie **Caroline NOULLET** pour ce travail. Elle souligne qu'il existe des tentatives et des expériences au niveau des communes et qu'il est important de s'en inspirer ou de faire fructifier ces dernières. Elle évoque l'importance de l'interconnaissance des jeunes qui peuvent s'identifier comme appartenant à un territoire. Elle se montre favorable au fait d'entendre, de faire parler les jeunes qui sont passés par ces difficultés ainsi qu'à l'accompagnement parental.

Caroline NOULLET mentionne que le territoire commence à mettre en place des formations pour les professionnels de l'agglomération afin de repérer les jeunes qu'ils accompagnent en lien avec les thématiques d'addiction par exemple.

Véronique FENEUL s'interroge au sujet de la prise en compte de l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour ce projet.

Caroline NOULLET indique que la formation des professionnelles intéresse toutes les communes, sauf à propos de l'éducateur mobile.

Véronique FENEUL mentionne l'installation du collège sur la commune de Vétraz-Monthoux et souhaite que cette mise en place se passe bien au regard de ces problématiques.

Caroline NOULLET précise que la cellule de veille concerne toutes les communes.

Guillaume MATHELIER met en avant l'importance de la prise en compte du lien entre les jeunes et le numérique. Il estime que cet élément changerait complètement la territorialité et que ces jeunes n'auraient pas besoin d'une appropriation territoriale au regard du numérique (rapidité d'exécution, ...). Il indique que les politiques publiques doivent prendre en compte cet élément et s'adapter. Il souligne qu'il est essentiel que les agents (animateurs, éducateurs, ...) comprennent ce lien ou le fonctionnement des réseaux.

Caroline NOULLET explique que le projet est porté par des acteurs de terrain et que ce lien entre les jeunes et le numérique est déjà pris en compte, notamment au sujet de la prostitution des mineurs.

Le Président souligne le caractère essentiel de la sensibilisation des jeunes aux usages numériques.

Bernard BOCCARD remercie les intervenants de cette présentation. Il indique que les glissements ont également lieu en périphérie, comme sur la commune de Cranves-Sales. Il évoque la nécessité de s'adapter et mentionne être soulagé que les communes puissent compter sur des systèmes qui existent.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le dépôt de candidature d'Annemasse Agglo pour l'appel à projets national «Prévention de la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants».

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de la MILDECA, au titre de cet appel à projets, une subvention totale de 108 000 € répartie comme suit :

- 22 917,25 € pour 2025;
- 51 317,77 € pour 2026;
- 34 164,98 € pour 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet appel à projets.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

12 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) - APPROBATION DU MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L253-5, L452-42, ainsi que L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment son article 25, alinéas 6 et 7 ;

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents ;

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la PSC dans la Fonction Publique, visant à renforcer le dispositif relatif à la PSC, en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Bureau communautaire N° BC_2024_0130 du 10 décembre 2024, portant approbation de l'instauration de la participation à la prévoyance et à la mutuelle ;

VU la délibération du Conseil d'Administration (CA) du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie (CDG74) en date du 12 février 2025, approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque "Santé" pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU le courrier de Monsieur le Président du CDG74, Monsieur Antoine DE MENTHON, daté du 14 février dernier et reçu le 28 février 2025, proposant aux collectivités territoriales du Département de participer au lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation au risque "Santé" pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent, conformément à la délibération du Conseil d'Administration (CA) du CDG74 en date du 12 février 2025 ;

VU la délibération du Bureau communautaire N° BC_2025_0027 du 18 mars 2025, décidant de présenter une déclaration d'intention de mandatement du CDG74, dans le cadre de la procédure de consultation et de mise en concurrence qu'il a lancé, et visant à lui permettre de proposer aux collectivités du Département qui le souhaitent, de souscrire à un contrat collectif "Santé" pour couvrir les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour 6 ans, dans l'attente de l'avis du CST à intervenir le 31 mars 2025, en application de l'article L253-5 du CGFP ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance du 17 février 2021 susvisée qui donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de PSC pour les risques Santé et Prévoyance ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 a souhaité lancer une procédure de consultation pour proposer aux collectivités du Département un contrat collectif "Santé", couvrant ainsi les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 attend les délibérations des collectivités du Département intéressées par le mandatement de ce dernier pour conclure une convention de participation dans le domaine de la "Santé" d'ici au 04 avril 2025 au plus tard ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur PSC ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les employeurs territoriaux de participer à une telle démarche consistant à confier au CDG74, la mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention, en bénéficiant notamment de l'effet de la mutualisation au vu du nombre de collectivités du Département mobilisées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation à la PSC au bénéfice de leurs agents ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conserve l'entière liberté d'adhérer à la convention de participation qui sera établie, au vu des tarifs et garanties proposées ;

IL EST EXPOSÉ AUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique vient renforcer le dispositif, en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une PSC est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de PSC :

- au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque "Santé", étant précisé que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;
- au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque "Prévoyance", étant précisé que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er}, ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par "Annemasse - Les Voirons Agglomération" pourrait être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

A ce stade, et conformément à la délibération votée par le Bureau communautaire N° BC_2024_0130 du 10 décembre 2024, portant approbation de l'instauration de la participation à la prévoyance et à la mutuelle, "Annemasse-Les Voirons Agglomération" a laissé à ses agents, la liberté de choisir et de souscrire à un contrat labellisé, en apportant une participation financière à compter du 1^{er} janvier

2025, à tous les agents présentant annuellement une attestation de contrat labellisé, mentionnant expressément le montant de cotisation, pour la :

- ④ **Complémentaire santé** : de **50 € bruts mensuels**, dans la limite des frais engagés par l'agent ;
- ④ **Prévoyance** : de **25 € bruts mensuels**, dans la limite des frais engagés par l'agent.

Il convient également de préciser, en ce qui concerne les agents ayant déjà souscrits à un contrat de prévoyance labellisé antérieurement, et afin de ne pas revenir sur l'avantage acquis, la possibilité de conserver le bénéfice de la seule participation de la Collectivité, à concurrence de 50 € bruts mensuels, dans la limite des frais engagés.

La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, autorise, en son article 25, les centres de gestion à "conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2, une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article".

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque "Santé".

A l'issue de cette procédure de consultation, "Annemasse - Les Voirons Agglomération" conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées.

L'adhésion à de tels contrats suppose, au terme de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une approbation par délibération du Bureau communautaire et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation d'"Annemasse - Les Voirons Agglomération" sera précisé à la signature de la convention, et à l'issue du dialogue social engagé, après avis du CST.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur PSC, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque "Santé" ;

Article 2 : DE MANDATER le CDG74 afin de mener pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation ;

Article 3 : DE MANDATER le CDG74 afin de solliciter, dans le cadre du risque "Santé", les régimes de retraite, afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont "les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions..." ;

Article 4 : DE S'ENGAGER à communiquer au CDG74, les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population concernée ;

Article 5 : DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à cette convention de participation pour le risque "Santé" n'intervient qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74, et suppose une délibération d'Annemasse -Les Voirons Agglomération, qui a la faculté de ne pas l'approuver, au vu des tarifs et garanties proposées.

13 - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE INDEMNITAIRE ET SALARIALE D'ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L712-1, L714-1, et L714-4 à 13 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2012-624 du 3 mai 2012, pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISFEPP) dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE) ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la délibération du 1^{er} avril 1969, instaurant une prime de rendement annuelle, la délibération N°97.202 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne (SIVMA), en date du 28 octobre 1997, attribuant une prime de 13^{ème} mois, et la délibération B-2019-0168 du 09 juillet 2019, visant au maintien des avantages collectivement acquis et à la création d'une prime annuelle dans le cadre du régime indemnitaire existant ;

VU la délibération B-2017-178, instaurant le RIFSEEP, en date du 27 juin 2017 ;

VU la délibération BC_2023_0015 du 14 mars 2023 portant refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

VU la délibération BC_2024_0013 du 27 février 2024, portant mise en œuvre du nouveau Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

VU la délibération BC_2024_0014 du 27 février 2024, relative à la mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au RIFSEEP ;

VU la délibération BC_2024_0133 du 10 décembre 2024 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la Police Municipale Intercommunale ;

VU la délibération BC_2024_0134 du 10 décembre 2024, portant approbation du maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou de de Congé de Grave Maladie (CGM) dans le cadre du RIFSEEP ;

VU la délibération BC_2024_0135 du 10 décembre 2024, relative à l'approbation de l'actualisation des critères d'attribution du CIA ;

VU la délibération CC_2025_0047 du 19 mars 2025 portant approbation de la mise à jour du tableau des emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025 ;

Préambule

Annemasse Agglo a entrepris dès 2017, la refonte de son régime indemnitaire, laquelle a permis la mise en place du RIFSEEP.

Le dispositif avait alors vocation à répondre à un certain nombre d'objectifs : consolider les situations des agents en poste, donner aux encadrants des marges de manœuvre pour soutenir l'engagement professionnel des collaborateurs, et enfin valoriser chacun dans son investissement afin d'accroître la performance globale des services communautaires (délibération N°B-2017-178 du 27 juin 2017).

Après de cinq années d'application, l'évaluation et l'évolution du système de rémunération d'Annemasse-Les Voirons Agglomération sont devenues incontournables. En effet, le contexte territorial (et national), ainsi que les enjeux en matière de ressources humaines, se sont largement transformés. La situation du marché de l'emploi, avec une offre plus importante que la demande, est devenue une problématique majeure des organisations territoriales.

Annemasse-Les Voirons Agglomération est d'autant plus confrontée à ces difficultés de recrutement de par sa situation géographique de territoire frontalier, et a donc entrepris une démarche de refonte de sa politique salariale dès mai 2022, levier en matière d'attractivité, et de manière à répondre à trois objectifs essentiels :

- ☞ accroître son attractivité, pour recruter et fidéliser de nouveaux agents ;
- ☞ adapter les cotations des postes aux évolutions des métiers et des organisations ;
- ☞ élaborer le projet avec pédagogie, en concertation, et en toute transparence.

Ledit projet concerne non seulement le RIFSEEP, mais aussi, le régime indemnitaire des filières à ce jour non intégrées au dispositif, telle que la filière culturelle, ainsi que la politique de rémunération des contractuels.

Parce qu'il concerne l'ensemble des collaborateurs, le projet s'est voulu le plus collaboratif possible, et a été mené en concertation avec les agents. De fait, une trentaine de volontaires ont intégré deux groupes de travail, pour contribuer à la construction du nouveau système.

Depuis sa mise en œuvre en avril 2023, cette dynamique d'amélioration des conditions de rémunérations des collaborateurs d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, a été poursuivie et des groupes de travail ont été à nouveau mobilisés, tout en s'assurant de la consultation des membres du Comité Social Technique et de leur adhésion aux évolutions proposées.

C'est ainsi, que des adaptations ont été apportées dernièrement au CIA. La délibération N° BC_202480013 du 27 février 2024 a par conséquent modifié la délibération N°BC_2024_0135 du 10 décembre dernier.

Il convenait aussi, après quasi 2 années d'années d'application du RIFSEEP issu de la délibération N°BC_2023_0015 du 14 mars 2023, portant refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération, de procéder à des ajustements et à des améliorations au dispositif existant, suite son évaluation.

L'objectif de la mise à jour soumise aux groupes de travail mobilisés, vise pour l'essentiel :

- § des précisions à apporter à la cotation de certains postes, ayant conduit à revoir leurs répartitions au sein des paliers d'une même fonction ;
- § à réévaluer le montant d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) appliqué à certains paliers, en fonction de la nouvelle cotation des postes réalisée et concernés.

Ce travail engagé depuis le dernier trimestre 2024, a conduit à de nouveau mobiliser les groupes de travail, pour un réexamen minutieux des missions et sujétions spécifiques des fiches de postes, de fonctions nécessitant une révision :

- ☉ un sous-groupe de travail, chargé d'examiner les métiers transversaux, qualifiant les postes de chargé(e)s de : mission, d'étude, projet, d'opération d'aménagement, d'opération de construction ;
- ☉ un sous-groupe de travail, chargé d'examiner les métiers transversaux, qualifiant les postes d'assitant(e)s : administratif(ve)s, d'opération, de direction, de direction générale, budgétaire et comptable ;

- ☛ un sous-groupe de travail, chargé d'examiner la cohérence inter-directions et situations par groupes de métiers.

L'ensemble des propositions issues de ce travail d'analyse mené au sein de chaque sous-groupe, a été restitué à l'ensemble du groupe de travail, une 1^{ère} fois le 11 mars dernier, puis approuvé 17 mars 2025.

Des représentants du Personnel siégeant au CST ont également participé à cette concertation et assisté aux restitutions.

Il a enfin aussi été présenté pour avis le 13 mars aux membres du Comité de Direction et le 27 mars pour approbation.

Au vu de ces précisions de contexte apportées, il est nécessaire de rappeler :

Article 1 : RIFSEEP

Article 1-1 : Principe

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP.

Il comporte deux volets :

- ☞ l'IFSE : part fixe et majoritaire du RIFSEEP, définie à partir de critères liés aux caractéristiques et spécificités des métiers ;
- ☞ le CIA : part variable et minoritaire du RIFSEEP, dont le montant est fixé chaque année par le ou la responsable de l'agent, en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Toutes les filières et les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP, hormis :

- ☞ les filières des Sapeurs-pompiers professionnels et de Police municipale, cette dernière étant concernée par la mise en place de l'ISFE (délibération N°BC_2024_0133 du 10 décembre 2024) ;
- ☞ les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique qui, à ce jour, dont le régime indemnitaire répond aux principes posés pour le corps correspondant dans la FPE, à savoir celui des professeurs de l'Education Nationale.

Pour rappel, le RIFSEEP a été mis en place à Annemasse-Les Voirons-Agglomération en 2017 (délibération n° B-2017-178), afin de se conformer d'une part, à l'obligation légale, mais également de conforter la modernisation de l'organisation engagée.

Après plus de cinq années d'application, la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération, a fait l'objet d'une refonte (délibération BC_2023_0015), de manière à en faire un véritable levier, en matière d'attractivité, pour recruter, fidéliser et promouvoir la mobilité interne.

Cette refonte a permis de revoir la cotation des postes, de manière à l'adapter au contexte local et à l'évolution des métiers et de l'organisation administrative.

Il s'avère que cette dynamique nécessite aujourd'hui d'être affinée et il est proposé des ajustements au dispositif existant.

Article 1-2 : Les bénéficiaires

Le présent RIFSEEP est applicable, dans la limite des textes réglementaires, aux collaborateurs suivants :

- ☞ les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel ;
- ☞ les contractuels de droit public, recrutés sur emploi permanent ou non permanent, qu'ils soient à temps complet, non complet ou temps partiel.

Article 1-3 : Les agents non bénéficiaires

Les agents de droit privé (apprentis), les collaborateurs de cabinet ainsi que les stagiaires école, ne sont pas intégrés au dispositif. Il en est de même pour les vacataires, qui sont recrutés pour un acte déterminé.

Les agents appartenant à la filière culturelle - enseignement artistique - ne relèvent pas, à ce jour, du dispositif RIFSEEP.

Article 1-4 : L'IFSE

Article 1-4-1 : Grille de cotation

L'IFSE est la part fixe et majoritaire du RIFSEEP : elle est déterminée à partir de critères liés aux caractéristiques et aux spécificités des métiers. Ces critères permettent de définir le groupe fonctions auquel le métier appartient.

Tel que prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un RIFSEEP, chaque catégorie hiérarchique (A, B, C), est en effet divisée en plusieurs groupes fonctions :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
A1	B1	C1
A2	B2	C2
A3	B3	C3
A4	/	/

Trois critères de cotation sont utilisés :

- § le critère "fonctions" (40 %), lié à la place du métier dans l'organisation et à la finalité des missions du poste ;
- § le critère "expertise" (30 %), qui tient compte des compétences techniques nécessaires sur le poste ;
- § le critère "sujétions" (30 %), qui cote les contraintes, ou encore les risques liés au poste ;

La quote-part de chacun dans la cotation finale a été déterminée par les groupes de travail.

Une grille de cotation ci-annexée (Annexe 1), a été établie et a permis de déterminer une mise à jour de l'attribution de l'IFSE, en fonction d'une répartition de l'ensemble des postes d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération, par groupes de fonctions et métiers (Annexe 2).

Ainsi, et à titre indicatif :

Groupes fonctions	Emplois (à titre indicatif)
A1	Emplois fonctionnels de direction générale
A2	Emplois de direction, membres du CODIR
A3	Emplois de responsables de service / d'équipement
A4	Emplois de chargés de mission et de projets, d'experts ou d'encadrement de service intermédiaire
B1	Emplois d'encadrement intermédiaire ou requérant une certaine technicité
B2	Emploi requérant une technicité importante
B3	Emplois sans encadrement, exigeant une certaine technicité
C1	Emplois d'encadrement de proximité
C2	Emplois d'application / d'exécution avec technicité ou sujétions avancées
C3	Emplois d'application / d'exécution avec technicité ou sujétions

Cette cotation des postes, ainsi que la répartition par groupe fonction, a été opérée sur la base de l'organisation actuelle et de ses évolutions. Elle est donc susceptible d'être adaptée en fonction des changements d'organisation.

Article 1-4-2 : Les montants d'IFSE

Le dispositif établi en 2017 prévoit un montant d'IFSE de base, unique pour tous les métiers classés au sein d'un même groupe fonction. Parallèlement, afin de valoriser les spécificités de certains métiers, des primes complémentaires pouvaient être attribuées, en plus de cet IFSE.

De manière à répondre à la volonté de clarté exprimée par les groupes de travail, il a été décidé que l'ensemble des primes existantes seraient intégrées aux montants d'IFSE. Aussi, le nouveau système ne prévoit plus de primes spécifiques (enjeux stratégiques, prime pour travaux insalubres, prime pour horaires continus, etc...).

Néanmoins, le développement des métiers en tension, ainsi que l'accroissement de la technicité attendue sur certains postes, a conduit à valoriser différemment des métiers pourtant classés au sein d'un même groupe fonction. C'est pourquoi, la notion de montant d'IFSE unique par groupe fonction a disparu, pour laisser place à un système de paliers.

En effet, à un même groupe fonctions, correspondent 3 montants distincts :

- § un montant plancher (Palier 1) ;
- § un montant intermédiaire (Palier 2) ;
- § un montant dit plafond (Palier 3). Ces montants restent en-deça des plafonds réglementaires fixés par la Loi.

La définition des montants a été réalisée au vue des principes suivants :

- § les montants du Palier 1 (P1) correspondent aux montants d'IFSE lors de la mis en œuvre ;
- § et, afin de valoriser aussi bien le niveau d'encadrement hiérarchique, que l'expertise attendue sur un poste, les montants des différents groupes fonctions se chevauchent (ainsi, par exemple, un agent classé sur un montant P3 (palier 3) pourra percevoir un IFSE supérieur à celui d'un agent classé sur un montant P1 (palier 1) du niveau supérieur).

Les montants bruts mensuels rattachés à chaque groupe fonction, sont donc établis comme suit :

Groupes Fonctions	Palier 1	Palier 2	Palier 3	Maximum
A1	1 820 €	2 770 €	3 720 €	Dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur
A2	1 150 €	1 250 €	1 450 €	
A3	1 000 €	1 110 €	1 200 €	
A4	775 €	900 €	1 000 €	
B1	600 €	700 €	775 €	
B2	550 €	600 €	700 €	
B3	500 €	550 €	600 €	
C1	400 €	490 €	550 €	
C2	370 €	430 €	480 €	
C3	340 €	360 €	420 €	

Article 1-4-3 : Les cas de dérogations

Il est prévu que le montant d'IFSE fixé dans l'article 1-4-2, peut faire l'objet d'une dérogation pour chaque palier, dans la limite des plafonds réglementaires et cas suivants :

Article 1-4-3-1 : Le tutorat

Une majoration ponctuelle de l'IFSE est prévue, dans le cadre du tutorat d'un apprenti ou d'un stagiaire de l'enseignement supérieur, d'une durée d'au moins 6 mois consécutifs, et lorsque qu'aucune Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est versée pour le même motif.

Cette majoration de l'IFSE, versée mensuellement, est de 90 € bruts mensuels, et prend fin de droit, lorsque le tutorat n'est plus assuré.

Article 1-4-3-2 : Le maintien à titre individuel

Si dans le cadre de la présente cotation, un poste est évalué sur une catégorie hiérarchique ou un groupe fonction inférieur à celui défini actuellement, impliquant ainsi une baisse du montant d'IFSE, le montant d'IFSE détenu par l'agent le mois précédant la mise en œuvre de la présente délibération, est maintenu, jusqu'à son départ du poste (mobilité interne ou externe), sans dégressivité.

Article 1-4-3-3 : Les mobilités

Afin de favoriser la mobilité interne au sein d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération, et répondre ainsi à l'objectif de fidélisation des collaborateurs, il est prévu ce qui suit :

- § l'IFSE d'un agent pourra être maintenu, s'il est plus favorable, lorsque le changement de poste s'opère sur un métier classé sur un groupe fonction supérieur, ou sur un poste du même groupe fonctions, mais sur un palier différent ;

- § en cas de différentiel catégorie - fonctions, c'est-à-dire quand le grade de l'agent est inférieur à la catégorie hiérarchique du poste qu'il occupe, l'agent se verra alors attribuer le montant d'IFSE du poste, et non plus de sa catégorie, dans la limite du grade détenu par l'agent ;

Article 1-4-3-4 : Les difficultés de recrutements

Ces dérogations visent à permettre :

- le maintien au titre de l'IFSE, des primes spécifiques (insalubrité, travaux dangereux, etc...)
- le recrutement d'un fonctionnaire, lorsque le montant d'IFSE perçu dans la collectivité d'origine est supérieur à celui proposé à Annemasse-Les Voirons Agglomération ;
- le recrutement d'un contractuel, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, sur un poste dit "en tension".

Article 1-4-3-5 : Les modalités de mise en œuvre de la mise à jour

Dans le cadre de l'application de la présente délibération, si un agent bénéficiait antérieurement d'une indemnité différentielle, et voit son IFSE augmenter, en raison de l'évolution de la cotation de son poste ou, de la réévaluation des montants de l'IFSE, l'indemnité différentielle sera réduite à hauteur de l'augmentation de l'IFSE perçue.

Article 1-4-4 : Les modalités de versement

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera versé selon les conditions suivantes :

- § proratisation du montant d'IFSE en fonction du temps de travail et du temps de présence dans la Collectivité : les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, ou occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés à Annemasse-Les Voirons-Agglomérations en cours d'année, se verront attribués un IFSE proratisé à leur temps de travail et/ou leur temps de présence dans les effectifs ;
- maintien de l'IFSE en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - maintien de l'IFSE dans les mêmes conditions que le traitement, en cas d'indisponibilités physiques : temps partiel thérapeutique ; les congés de maladie ordinaire ; les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ; les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - en application de la délibération du BC_2024_0134 du 10 décembre 2024 prise en vertu du principe de parité entre la FPE et la FPT :
 - * la suspension de l'IFSE en cas de Congés de Longue Durée (CLD) ;
 - * le maintien de l'IFSE en cas de Congé Longue Maladie (CLM) et de Congé Grave Maladie (CGM) à hauteur de :
 - ⊕ 33 % la 1^{ère} année et,
 - ⊕ 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année au maximum.

L'IFSE est versée mensuellement.

Son attribution individuelle fait l'objet d'une mention dans un arrêté individuel ou au contrat de travail.

Article 1-4-5 : Le réexamen de l'IFSE

Le montant d'IFSE individuel est susceptible d'être modifié en cas de changement de fonctions sur un poste relevant d'un montant d'IFSE différent.

Ainsi, à l'issue de la période d'entretiens professionnels, et dans la mesure d'une évolution de la fiche de poste au vu de nouvelles missions assurées, les demandes de réexamen sont soumises, sur présentation du supérieur hiérarchique, à l'appréciation de la Direction Générale et l'arbitrage en Comité de Direction, avec celui relatif au CIA.

Par ailleurs, les montants d'IFSE attachés aux postes, ayant été établis sur la base des organisations actuelles, ils sont susceptibles d'être réexaminés, dans un souci d'adaptation permanente à l'évolution des métiers et des organisations auxquelles les collectivités territoriales sont confrontées.

Dans ce cas, ces évolutions sont soumises aux instances conformément aux dispositions légales.

Article 1-5 : L'IFSE annuelle

Article 1-5-1 : Principe

Annemasse-Les Voirons-Agglomération dispose de plusieurs dispositifs de prime de fin d'année, versée en novembre ou au moment du départ, pour ses agents :

- la prime de 13^{ème} mois, (délibération n°97.202 du SIVMA), applicable aux agents entrés dans la Collectivité avant le 1^{er} janvier 2008, au titre des avantages collectivement acquis et maintenus par la Loi du 26 janvier 1984, troisième alinéa de l'article 111. La présente délibération n'apporte aucune modification.
- la "prime annuelle" (instaurée par la délibération B-2019-0168), versée sous forme d'IFSE annuelle, aux agents éligibles au RIFSEEP et ayant intégré Annemasse-Les Voirons-Agglomération, après le 1^{er} janvier 2008.

Article 1-5-2 : Les modalités de versement de l'IFSE annuelle

L'IFSE annuelle est versée aux agents éligibles au RIFSEEP.

Elle ne peut pas être cumulée avec la prime de 13^{ème} mois versée aux agents arrivés avant 2008, ou avec la prime de fin d'année versée aux agents transférés.

Néanmoins, ces agents pourront en bénéficier, s'ils renoncent à la prime (prime de 13^{ème} mois ou prime de fin d'année) perçue au titre du maintien des avantages acquis (article 111 de la Loi du 26 janvier 1984).

L'IFSE annuelle est versée au prorata du temps de travail sur la période de référence (soit du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N), dans les mêmes modalités que l'IFSE mensuelle (impact des absences et temps d'activité), et calculée sur la base du Traitement Brut Indiciaire (TBI) détenu au 1^{er} novembre.

Sont éligibles :

- les agents fonctionnaires sans conditions d'ancienneté ;
- les agents contractuels, sur emploi permanent ou non permanent, ayant acquis une ancienneté supérieure à 3 mois dans la période de référence.

Article 1-6 : Les conditions de cumul

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération, est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il demeure néanmoins cumulable, par nature, avec les primes suivantes :

- § l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- § l'indemnité pour service de jour férié ;
- § l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- § l'indemnité d'astreinte ;
- § l'indemnité d'intervention ;
- § l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Article 1-7 : Le CIA

Le nouveau CIA a été mis en application par la délibération du Bureau communautaire N°BC_2024_0013 du 27 février 2024, et ses critères d'attribution du CIA actualisés par la délibération BC_2024_0135 du 10 décembre 2024.

Article 2 : Le régime indemnitaire des filières hors RIFSEEP

Les agents des filières police municipale et culturelle-enseignement artistique, ne peuvent, à ce jour, bénéficier du RIFSEEP.

En effet, les agents de la filière culturelle relèvent des dispositions de la délibération BC_2024_0014 du 27 février 2024, relative à la mise en œuvre de la PIC concernant les filières non éligibles au RIFSEEP.

Quant aux agents de la Police Municipale Intercommunale, ils bénéficient maintenant de l'ISFE, telle que prévue par la délibération BC_2024_0133 du 10 décembre 2024.

Article 2-1 : La PIC

Article 2-1-1 : Principe

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents relevant de filières non intégrées au RIFSEEP, ne pouvant être valorisés grâce au CIA, il a été décidé la mise en place, pour ces personnels, de la PIC.

Cette indemnité permet de valoriser la performance collective des services et la qualité des prestations fournies aux usagers.

Au-delà de permettre la création d'un cadre commun avec les autres agents d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, la mise en place d'une telle indemnité est également un moyen de mobiliser collectivement les agents, autour d'un projet de service ou d'établissement, de renforcer la motivation des collaborateurs, tout en garantissant la qualité du service public.

Article 2-1-2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires, relevant d'un grade de la filière culturelle des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, à temps complet, temps partiel, temps non complet, ainsi que les contractuels de droit public, en poste au sein des services suivants, bénéficient de cette prime :

- § Conservatoire de musique ;
- § EBAG.

Elle est attribuée à l'ensemble des agents de ladite filière et des services, ayant atteint les objectifs fixés pour une période de 12 mois consécutifs.

Les périodes de référence (année scolaire), ainsi que les modalités de versement en cas d'absence, ont été précisées par la délibération BC_2024_0014 du 27 février 2024.

L'exclusion ponctuelle du dispositif d'agents pour lesquels auraient été constatés des manquements répétés dans la manière de servir au cours de la période de référence, est possible. L'exclusion à ce titre doit alors se fonder sur des éléments caractérisant cette insuffisance, rapportée dans la procédure d'évaluation ou d'entretien professionnel.

Les résultats et les types d'indicateurs à retenir pour la période de référence sont définis conjointement par les directeurs et chefs de service concernés, et font l'objet d'une délibération annuelle.

Article 2-1-3 : Montant et modalités de versement

Le montant de la PIC est fixé au montant maximal prévu par les textes, soit 600 € bruts annuels.

Il appartient au(x) responsable(s) hiérarchique(s) des services et équipements concernés de mesurer et de constater l'atteinte des résultats et de fixer, dans la limite des 600 € par agent, conformément à la présente délibération, le montant de la PIC par service.

Le montant de la prime est attribué à hauteur de la quotité de temps de travail de l'agent, sur la période de référence.

Conformément à l'article 4 du décret 2012-624, le bénéfice de la prime est subordonné, pour chaque agent, à la justification d'une durée de présence effective dans le service :

- § d'au moins trois mois pendant la période de six mois consécutifs ;
- § et de six mois pendant la période de douze mois consécutifs.

Article 3 : La politique de rémunération des contractuels de droit public sur emploi permanent

Article 3-1 : Principe

La Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a assoupli le recours aux contractuels dans la fonction publique. De fait, le recrutement de ces personnels au sein des effectifs d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ne fait qu'augmenter, les candidatures de fonctionnaires se faisant de plus en plus rares. Ils représentent ainsi aujourd'hui plus d'un quart des effectifs de la Collectivité. Et ce, même si le recrutement de fonctionnaires reste et restera, la règle au sein d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

La démarche de refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP et hors RIFSEEP) avait donc vocation à réinterroger également, la politique salariale en place pour ces personnels, à savoir les conditions de rémunération au moment du recrutement et dans leur évolution professionnelle.

Pour ce faire, un parangonnage a été réalisé, et a permis de réinterroger les pratiques au vu de celles d'autres collectivités, afin de les faire progresser, toujours dans un souci d'attractivité et d'adaptation aux évolutions des métiers et des organisations.

Article 3-2 : Les règles de rémunération au recrutement

Les principes suivants ont été définis :

- § le recrutement des contractuels est désormais opéré en référence à un indice, et non plus à un grade et un échelon, pour définir le montant de leur traitement indiciaire ;
- § l'expérience professionnelle du candidat ou de la candidate pourra être toute, ou en partie, prise en compte pour définir cet indice de rémunération.

Article 3-3 : Les règles en matière d'évolution de la rémunération

Un réexamen de la rémunération des agents contractuels sera réalisé tous les 3 ans, sur la base de la manière de servir et de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa présente publication.

Le Président met en avant une grande concertation, un travail considérable et cohérent.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, telle que présentée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet, dans les différents budgets d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

14 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DE LA RESSOURCE GÉOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY ; Véronika BERGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°CC-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juin 2021 n°CC_2021_0090, approuvant l'évaluation intermédiaire du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 n° CC-2022-0148, validant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du bureau communautaire du 26 janvier 2021 n°BC_2021_0017, établissant la convention relative à la réalisation de campagnes d'acquisition et aux échanges de données dans le cadre du programme GEothermies,

Contexte

Annemasse Agglo s'est engagée dans son schéma directeur de l'énergie en décembre 2022 à augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Parmi les leviers identifiés, les réseaux de chaleur représentent près de la moitié du potentiel de production d'énergies renouvelables, en bois-biomasse ou en géothermie de moyenne profondeur.

Etat des connaissances de la géothermie de moyenne profondeur sur le territoire

La géothermie de moyenne profondeur est un processus permettant de capter en profondeur (de l'ordre de plusieurs centaines de mètres) la chaleur des aquifères sous-terrains (entre 50 °C et 80 °C), et de l'exploiter via un système de canalisations afin de l'utiliser en surface. La géothermie de moyenne profondeur exploite la chaleur de l'eau via des doublets géothermiques : l'eau captée dans la nappe passe dans un échangeur thermique avant d'être réinjectée.

Cette source d'énergie permet d'alimenter des réseaux de chaleur urbain les plus denses, et le développement en parallèle de petits réseaux bois-biomasse, en soulageant la pression sur la ressource bois.

C'est dans ce contexte qu'Annemasse Agglo a participé au programme GEothermies de l'Etat de Genève. Pour affiner le potentiel du sous-sol du territoire, des campagnes d'acquisitions et d'exploration ont été menées par les Services Industriels de Genève (SIG) depuis 2014 sur le Canton de Genève, et sur une partie du territoire d'Annemasse Agglo en 2021 et 2023. Annemasse Agglo est co-proprétaire des données collectées lors de ces campagnes.

Ces investigations ont permis de progresser sur l'état des connaissances du sous-sol et ont notamment montré que le contexte hydrogéologique local semble favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Néanmoins, ces études n'ont pas permis d'obtenir des résultats à une échelle assez fine pour apprécier l'existence, localiser et qualifier une ressource géothermique à court terme : il est nécessaire en particulier d'affiner les informations sur les paramètres de débit et de températures des aquifères.

Des études complémentaires seraient pertinentes à mener pour déterminer ces éléments, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Etude de caractérisation complémentaire à mener

Il est proposé de mener des études de caractérisation de la ressource permettant d'aboutir à un programme d'exploration dans l'objectif de réaliser un doublet géothermique pour l'alimentation de tout ou partie des réseaux publics de chaleur existants et à développer sur la zone urbaine de l'agglomération.

- Zone d'étude

Le périmètre géographique de l'étude est la zone urbaine du territoire : en effet, les investigations sont orientées sur les secteurs où le besoin en chaleur serait assez conséquent pour permettre la rentabilité d'un réseau de chaleur alimenté par la ressource géothermique.

Néanmoins, ces études seront bénéfiques pour l'ensemble du territoire, en ce sens que l'utilisation de la géothermie permettrait de ne pas utiliser de bois-biomasse sur le cœur urbain, soulagerait la pression sur la ressource en bois et permettrait d'orienter son utilisation sur les plus petits réseaux de chaleur de la zone péri-urbaine du territoire.

- Phases d'étude

Les phases d'étude proposées sont basées sur la classification établie par l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG), qui établit 5 phases :

Phase 1 : Analyse des données existantes

Phase 2 : Revalorisation des données existantes

Phase 3 : Etablissement du programme d'acquisition de données complémentaires

Phase 4 : Acquisition et traitement de données complémentaires

Phase 5 : Etudes de niveau avant-projet sommaire pour la réalisation de forages exploratoires

Les études correspondantes aux phases 1, 2, 3 et 5 sont identifiées comme étant nécessaires pour permettre de disposer des éléments d'aide à la décision permettant de statuer sur l'éventuelle réalisation ultérieure d'une campagne d'exploration.

La phase 4 n'est pas comprise dans ces premières investigations. Si les études démontraient la nécessité de réaliser cette phase, celle-ci ferait l'objet d'une convention et d'un financement à part, du fait des moyens techniques et financiers plus conséquents et des parties prenantes qui pourraient être différentes.

Proposition de partenariat SYANE / Annemasse Agglo / Ville d'Annemasse

Pour mener à bien cette étude de caractérisation, Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et le Syane, eu égard à leurs rôles respectifs, proposent de mettre en place une convention cadre de partenariat :

- Annemasse Agglo au titre de sa compétence de planification énergétique du territoire et de coordination de la transition énergétique et de son implication dans le programme GEothermies de l'Etat de Genève ;

- le SYANE au titre de sa compétence en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur sur les communes d'Ambilly, de Ville-la-Grand et de Vétraz-Monthoux ;

- La Ville d'Annemasse au titre de sa compétence en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur ;

- Organisation et gouvernance

Le pilotage de ces études sera assuré par le Syane. Il assurera la conduite d'opération, la définition des tâches, leur synthèse, la préparation des comités de pilotage. Il sera donc signataire de l'ensemble des conventions et marchés publics afférents.

Le SYANE sera appuyé par un Comité de pilotage qui sera composé de six membres prenant part aux décisions, désignés respectivement par chacun des partenaires, et constitué de la manière suivante :

- un élu pour le Syane, un élu pour la Ville d'Annemasse, un élu pour Annemasse Agglo ;

- un représentant des services par collectivité.

Le comité de pilotage aura pour rôle de s'assurer du bon déroulement des études et de la bonne application des clauses de la convention, en proposant la révision le cas échéant. Les collectivités se réservent la possibilité de consulter leurs instances si l'évolution du projet le nécessite.

- Financement

Le budget maximum des études est fixé à 150 000 € TTC.

La répartition du financement s'établit comme suit :

- Annemasse Agglomération : 15 %
- Ville d'Annemasse : 15 %
- Syane : 70 %

- Partage de données

Annemasse Agglomération est copropriétaire des données brutes du sous-sol acquises sur le territoire français par les SIG depuis 2021 dans le cadre de leur programme « Géothermies », par la convention relative à la réalisation de campagnes d'acquisition de données et aux échanges de données, établie en 2021. Elle s'engage à mettre à disposition du SYANE les données dont elle est copropriétaire, dans le respect des clauses de cette convention.

Le Syane, pour assurer la pertinence technico-économique des études à mener dans le cadre de la présente convention, pourra être amené à conventionner directement avec le Canton de Genève et/ou les SIG afin d'avoir accès à des éléments. Dans un tel cas, le Syane fera en sorte que ces éléments puissent être accessibles aux autres partenaires.

A l'issue des études, l'ensemble des résultats et des rapports produits appartiendront à l'ensemble des partenaires. Ces droits d'exploitation seront également cédés à la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo.

*Après avoir recueilli l'accord unanime des membres de l'assemblée, le **Président** indique que le Bureau communautaire procède à l'ajout et à l'examen de cette délibération.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le lancement d'une étude de caractérisation de la ressource géothermique,

D'APPROUVER les termes de la convention en objet de cette délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, gestionnaire AMTER.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h54.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

